

## **CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION : SERVICE « FACTURE ELECTRONIQUE »**

Le fournisseur EDSB l'agence propose à ses clients un service de mise à disposition de factures par Internet (ci-après le Service). Les présentes conditions générales ont pour objet de définir le contenu et les conditions d'accès et de fonctionnement du Service.

### **1 – CONDITIONS D'ADHESION AU SERVICE « FACTURE ELECTRONIQUE »**

- Le Service « facture électronique » est accessible uniquement aux Clients d'EDSB L'AGENCE.
- L'inscription au service « facture électronique » est réservé aux Clients ayant souscrit comme mode de règlement, le prélèvement automatique à la date d'échéance des factures, ou le prélèvement mensuel.
- La souscription au service « facture électronique » s'effectue en ligne sur [www.edsb-lagence.fr](http://www.edsb-lagence.fr), après avoir créé un compte client sur l'Agence en ligne.
- L'inscription au service s'effectue en ligne sur l'onglet SERVICE / COMPTE ABONNÉ / FACTURE ÉLECTRONIQUE. L'acceptation des conditions générales d'utilisation valide l'inscription au service.

### **2 - PREMIERE ACTIVATION ET DUREE DU SERVICE – FIN DU CONTRAT**

- La première facture électronique sera disponible dès l'édition de la première facture suivant la souscription, si le client a souscrit a minima 48 h avant cette date d'édition.
- Le Service est conclu pour une durée indéterminée.
- Le service « facture électronique » peut être résilié par le Client à tout moment.
- En cas de changement d'adresse e-mail, il appartient au Client de le modifier sur son espace en ligne afin de continuer à recevoir les futurs courriels de notification.
- La résiliation par le Client du mode de règlement « prélèvement automatique » pour ses factures, entraîne simultanément l'annulation de la souscription au service « facture électronique ».
- En cas d'annulation de la souscription au service « facture électronique », le Client recevra ses prochaines factures sur support papier, par courrier postal. Si le délai entre l'annulation de la souscription au service « facture électronique » et l'édition de la facture est trop court, le Client recevra une dernière facture électronique.

### **3 - DESCRIPTION DU SERVICE « FACTURE ELECTRONIQUE »**

EDSB L'AGENCE met à disposition de ses clients qui auront souscrit au service « facture électronique », les factures de leur contrat d'électricité sous format électronique et dématérialisé. Les factures électroniques sont accessibles sur l'agence en ligne, en connexion sécurisée.

- Les factures électroniques remplacent les factures sur support papier, envoyées par courrier postal.
- Les factures électroniques sont mises à disposition à la même périodicité que les factures papier.
- Un courrier électronique adressé à l'adresse e-mail indiquée par le Client lors de son inscription au service « facture électronique » informe celui-ci de la mise à disposition de chaque nouvelle facture.
- Les factures électroniques demeurent accessibles au Client pendant 3 ans, à la condition que le compte du Client demeure actif sur l'agence en ligne.
- En cas de résiliation du compte, le compte client restera accessible pendant une durée de 3 mois. Il appartiendra alors au Client dans cet intervalle, s'il souhaite conserver ses factures, de les télécharger ou de les imprimer.

### **4 - CONDITIONS TARIFAIRES DE SOUSCRIPTION AU SERVICE « FACTURE ELECTRONIQUE »**

La souscription et l'usage du service « facture électronique » est gratuit (hors coût éventuel de la connexion Internet qui est à la charge du Client).

### **5 - STATUT DE LA FACTURE SUR INTERNET**

- La « facture électronique » est le document légal justificatif de l'appel à paiement émis par EDSB L'AGENCE, au même titre que la facture papier.
- Le Client peut imprimer sa facture à partir du fichier PDF sur son imprimante personnelle. Cette impression n'est pas opposable juridiquement et ne peut constituer un justificatif fiscal. En cas de besoin et sur demande expresse du client, EDSB L'AGENCE peut fournir un duplicata de facture papier certifié conforme à l'original selon les conditions prévues au catalogue des prestations (service payant).